#### AR Prefecture

# DE LA COMMUNE DE RETOURNAC12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 14301624-20241204-DEL2024\_087-DE

## N° 2024/087

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

### Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 16 Nombre de procurations : 6 Nombre d'absents : 0

Objet : ONF - Programme coupe de bois 2025 en forêt de Miaune

Vu la commission finances du 28 novembre 2024 qui a émis un avis favorable au projet.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

| Forêt de | N° de<br>Parcelle | Type<br>de<br>coupe | Décision du propriétaire<br>préciser :<br>AJOUT<br>REPORT année XXXX<br>SUPPRESSION | Motif de la modification<br>(mention obligatoire) |
|----------|-------------------|---------------------|---|---|
| MIAUNE   | 17                | RD                  | SUPPRESSION   | ONF-RE – Retard d'exploitation                    |
| MIAUNE   | 18                | AMEL                | SUPPRESSION   | ONF-RE – Retard d'exploitation                    |
| MIAUNE   | 7                 | AMEL                | SUPPRESSION   | ONF-RE – Retard d'exploitation                    |

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'ensemble des propositions de coupes ci-dessus mentionnées,

Autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessous.

atricia GOUDARD

Le Maire.

Pour extrait certifié conforme